



Avenant de scission / transfert partiel

**Marché de travaux de reconstruction des réseaux humides Rue Marcus
Claudius et Chemin de Grangeneuve Commune de MARCLOPT**

Conclu entre :

La Commune de Marclopt sise 88 rue Charles de Gaulle 42210 MARCLOPT représentée par Monsieur Raphaël DOITRAND, Maire dument habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ...2...juin...2026,

Et

La Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, dont le numéro de SIREN est 200 065 894, et représentée par Monsieur Pierre VERICEL, Président dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026,

Et

CHOLTON SAS, sise 197 Ancien Canal de la Madeleine 69440 CHABANIERE représentée par Monsieur Philippe MERLIN Président,

CONTEXTE :

Par arrêté n°42-2025-10-22-00002 en date du 22 octobre 2025, la Préfète de la Loire a entériné le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » des communes à la Communauté de Communes de Forez-Est.

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que lors d'un transfert de compétence, « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. »

En l'espèce, les prestations du présent marché sont réparties en quatre tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Restructuration des réseaux humides Rue Marcus Claudius et Chemin de Grangeneuve (
TO01	Reprise du réseau d'adduction d'eau potable sous l'impasse privée Rue Marcus Claudius
TO02	Reprise du réseau d'eaux pluviales Chemin de la Loire
TO03	Réfection de chaussée pleine largeur Chemin de Grangeneuve

Dans le cadre de ce programme de travaux, la Commune de Marclopt a délégué à la CC Forez-Est (ex-SIVAP) la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales. Cette convention a vocation à perdurer.

Une convention financière entre ces deux collectivités avait été conclue afin que la CC Forez-Est (ex-SIVAP) en qualité de coordonnateur, acquitte la totalité des sommes dues au titre des travaux effectués dans le cadre d'une opération conjointe avec la Commune de Marclopt.

La conclusion d'un avenant de transfert partiel du marché est donc nécessaire pour constater la répartition des droits et obligations entre les deux pouvoirs adjudicateurs, et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier.

Par ailleurs, le groupement titulaire du présent marché de travaux a fait la demande de changement de forme dudit groupement. Il convient par conséquent de prendre acte de cette modification.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Scinder le marché entre la Commune de Marclopt et la CC Forez-Est selon les compétences qu'elles détiennent ;
- Déterminer les nouvelles modalités de paiement entre les deux pouvoirs adjudicateurs.
- Modifier la forme du groupement d'entreprises

Article 2 : Répartition

Les prestations sont réparties entre les 2 pouvoirs adjudicateurs de la façon suivante :

CC Forez-Est		Commune de Marclopt	
Adduction eau potable (tranche ferme)	78 294.00 € HT	Eaux pluviales (tranche ferme)	79 0689.00 € HT
Eaux usées (tranche ferme)	383 069.00 € HT	Eaux pluviales (tranche optionnelle n°2)	37 875.00 € HT
Reprise AEP (tranche optionnelle n°1)	8 400.00 € HT	Réfection de chaussée (tranche optionnelle n°3)	85 987.50 € HT

Article 3 : Modification de la forme du groupement

La société CHOLTON est titulaire du marché en qualité de mandataire du groupement conjoint. Les membres du groupement ont exprimé leur volonté de modifier la forme de celui-ci.

À compter de la date de prise d'effet du présent avenant, le groupement conjoint est transformé en groupement solidaire, conformément aux dispositions applicables aux marchés publics. La société CHOLTON demeure mandataire du groupement ainsi constitué.

Article 4 : Paiement des prestations

La société CHOLTON et le cas échéant le(s) sous-traitant(s) devront adresser les factures à la CC Forez-Est ou à la Commune de Marclopt selon la nature de la prestation telle que décrite dans l'article 2.

Article 5 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 6 : Maintien des clauses

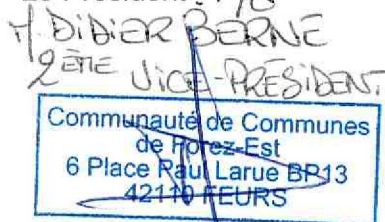
Les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Marclopt, Le 15/06/2026

Pour la Commune de
Marclopt, Le Maire



Pour CC Forez-Est,
Le Président



Pour CHOLTON,
Le Président

Avenant de scission

Marché de travaux de restructuration des réseaux humides Rue Marcus Claudius et Chemin de la Grange Neuve
Commune Marclopt / Société CHOLTON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

12-2006884-20260622-2052026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026